

## PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔN

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DU CADRE DE VIE

Marseille, le 20 AVR. 2006

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Dossier suivi par : Madame BRUNO  
☎ 04.91.15.64.65.  
EB/BN  
N° 2006-2 C

### ARRÊTÉ

**de levée de l'obligation des garanties financières concernant  
le secteur du "Plantain" de la carrière sise  
à PEYROLLES-EN-PROVENCE, exploitée par  
la Société DURANCE GRANULATS**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,**

Vu le Code Minier,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le décret n° 77-1133 du 21 Septembre 1977 modifié, et notamment ses articles 23-6 et 34-1,

Vu l'arrêté ministériel du 22 Septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières modifié,

Vu l'arrêté ministériel du 10 Février 1998 modifié par l'arrêté ministériel du 9 Février 2004, relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières,

Vu le Schéma Départemental des Carrières approuvé par arrêté préfectoral n° 96-193 C du 1<sup>er</sup> Juillet 1996,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-44 C du 11 Février 2000, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2002-279 du 30 Octobre 2002, autorisant la Société DURANCE GRANULATS à poursuivre et étendre l'exploitation d'une carrière, avec installations associées de premier traitement des matériaux extraits à PEYROLLES-EN-PROVENCE,

Vu l'arrêté complémentaire n° 2005-11 C du 28 Juillet 2005 actualisant le montant des garanties financières applicables à la Société DURANCE GRANULATS pour la remise en état de la carrière sise à PEYROLLES-EN-PROVENCE, lieux-dits "Plantain" et "Les Chapeliers",

.../...

Vu le dossier de déclaration par la Société DURANCE GRANULATS de l'arrêt partiel, sur le secteur du "Plantain", des travaux d'exploitation de la carrière sise à PEYROLLES-EN-PROVENCE, transmis en Préfecture le 12 Juillet 2004 et complété le 9 Septembre 2005,

Vu le procès-verbal de récolement établi le 22 Mars 2006 et le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 31 Mars 2006,

Vu l'avis motivé émis par la Commission Départementale des Carrières au cours de sa réunion du 19 Avril 2006,

Considérant qu'il y a lieu de constater la fin des travaux d'exploitation sur le secteur du "Plantain" et de procéder à la levée partielle des garanties financières de cette exploitation,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

A la suite du constat de l'arrêt d'exploitation, par la Société DURANCE GRANULATS, dont le siège social est Route de la Durance - 13860 PEYROLLES-EN-PROVENCE, du secteur du "Plantain" de la carrière sise sur le territoire de la commune de PEYROLLES-EN-PROVENCE et de la réalisation des travaux de remise en état prescrits par l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2000-44 C du 11 Février 2000 modifié par les arrêtés n° 2002-279 C du 30 Octobre 2002 et n° 2005-11 du 28 Juillet 2005, il est mis fin aux garanties financières de remise en état pour la partie "Plan d'eau de Plantain".

Les garanties financières de remise en état pour la partie "Plan d'eau des Chapeliers" instituées par l'arrêté préfectoral n° 2005-11 C du 28 Juillet 2005 perdurent.

### ARTICLE 2

Un exemplaire de l'arrêté sera déposé en Mairie de PEYROLLES-EN-PROVENCE où il pourra être consulté.

### ARTICLE 3

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'AIX-EN-PROVENCE,
- Le Maire de PEYROLLES-EN-PROVENCE,
- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant ainsi qu'à la Société C.C.F., garante de l'exploitant.

MARSEILLE, le 20 AVR. 2006



Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
*Philippe Navarre*  
Philippe NAVARRE